



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 284 (T5)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Jean-Marie CHEOUX-DAMAS**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture qui s'enfonce dans la terre côté droit, s'effritant et cassée en son milieu. Tronc d'arbre qui pousse dans la fissure principale.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 274 (S3)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Jean-Marie TORNE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture cassée en son milieu et herbe qui pousse dans les fissures.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 269 (R1)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **GAYE ép POULOU**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte d'herbe, s'enfonçant dans la terre côté droit. Croix cassée avec de la mousse.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 260 (Q6)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Félicie TORNE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte de terre, d'herbe et de mousse. Croix cassée déposée à plat sur la tombale.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 244 (08)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Maurice et Adeline SERRE née BORGELLA**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture cassée à plusieurs endroits. Herbe et mousse qui poussent dans les fissures et endroits abîmés.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 241 (05)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Thérèse DOUX**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture couverte aux 3/4 de mousse. Socle de la croix cassé.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 04 (240)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Marie-Louise ORTIGUE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture enfoncée dans la terre sur côté droit et partiellement recouverte d'herbe et de mousse. Croix penchée sur la droite.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 228 (M5)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Lucien et Thérèse CAZEAUX (MORE)**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte de mousse sur chaque côté. Sur le devant, angle droit cassé et tombale qui s'effrite.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 214 (K2)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Jeanne PUJO épouse LORAN**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte de terre sur le côté haut angle gauche et cassée sur l'angle avant droit. Sépulture recouverte d'herbe.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 211 (J2)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Jean BAYLAC-TROY**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte partiellement d'herbe sur le côté gauche. Mousse sur la croix.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO





MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 204 (I9)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Anne LABAYLE-BOUNET ép BAYLAC-TROY**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte d'herbe et de mousse. Croix cassée en plusieurs morceaux et mise à terre.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 199 (I4)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe, un arbuste pousse sur le devant. La croix s'effrite.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 197 (I2)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Céleste SEJOUR**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture enfoncée dans la terre et recouverte sur le côté gauche d'herbe.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 188 (H9)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe. Socle de la croix cassé.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 195 (H1)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte de pelouse.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 184 (G7)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture vide d'ornement et recouverte partiellement d'herbe sur les côtés.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n°180 (G3)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Mélanie BRAU-NOGUE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte de mousse, sur le côté gauche un arbuste la couvre complètement.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 162 (F14)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Marie GAYE-MINGOT**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte d'herbe et de mousse. Croix cassée et socle effrité.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 163 (F13)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **LORAN-REBOUE Jean-Marie**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte entièrement d'herbe et de ronces. Plaque funéraire cassée. Mousse sur la croix.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n°174 (F4)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Jean LABAYLE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Pierre tombale recouverte d'herbe et de mousse. Sépulture cassée principalement sur le côté gauche. Croix cassée.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° Ebis 2**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Epouse CARMOUZE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture avec de la mousse en haut, arbuste sur côté gauche qui pousse vers la sépulture. Tombale qui s'effrite et est cassée en son milieu**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° Ebis 1**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Baptiste CARMOUZE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte partiellement de mousse, d'herbe et ronce. Tour de la sépulture cassé.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n°145 (E23)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture cassée à l'angle gauche, végétation qui pousse dans cette ouverture. Tombale recouverte, en haut, de mousse. Croix abîmée.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n°144 (E22)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **J-M BAYLAC**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture partiellement recouverte d'herbe et de mousse. Pierre tombale cassée au milieu et effritée près de la croix. Bois du socle de la croix qui s'abîme.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 139 (E17)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Baptiste BAYLAC-TROY**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture partiellement recouverte de mousse et sur le côté droit recouverte d'herbe. Socle de la croix qui s'effrite et qui a de la mousse, et le bois qui s'abîme.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 126 (E5)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Maria RODRIGUEZ**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte en haut et sur le côté droit d'herbe. Mousse sur la croix.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 123 (E2)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Famille ADORRET-GALIAY**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture avec mousse et un tas de terre. Pierre tombale cassée en haut à gauche.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 92 (D26)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Pamphile BORGELLA – J-M CAZEAUX**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte entièrement d'herbe.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET





MAIRE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 96 (D25)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **J-P GAYE-BOUNET**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte partiellement d'herbe et de mousse. Sur le côté gauche des cactus, poussant à l'intérieur de la sépulture, soulèvent la tombale.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO





MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 98 (D24)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Dorothée GAYE-BOUNET**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture cassée en son milieu et herbe sur le côté droit.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 75 (Cbis)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Famille LABAYLE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture recouverte d'herbe sur le haut de la tombale. Mousse sur la croix.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division n° **63 (C2)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Famille GALIAY**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture cassée sur le devant et recouverte d'herbe, de ronces et de mousse.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 40 (B20)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Bernadette VEDERE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe avec pousse d'arbuste. Croix cassée.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 43 (B17)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- Paule TORNÉ vve CAZEAUX

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- Sépulture partiellement recouverte d'herbe. Arbuste qui pousse. Support en verre avec 4 vitres fêlées.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO





MAIRE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession

délivrée le

à

dans la division **n° 46 (B15)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Famille GALIAY PÈRE**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe (côté gauche), penchée sur la gauche. Tombale se soulevant sur le côté droit. Mousse sur la croix.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° B10 (52)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe. Ne reste que la croix.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° A26 (26)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **La famille LARRIEU – ABADIE – MONTAGNES**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe, débris de vase – Stèle cassée.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 25 (A25)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Cyprien SASTOURNE MANAUD**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe. Stèle cassée en bas à gauche.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 20 (A20)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- Joaquim CALLAU

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- Sépulture entièrement recouverte d'herbe. Mousse sur la croix

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO





MAIRE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 5 (A4)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

- **Famille ADORRET**

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture partiellement recouverte d'herbe et de mousse. La croix est abîmée, présence de mousse. La tombale est fissurée. Deux blocs de béton posés sur la tombe.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET





Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 4 (A3)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture avec mousse, tombale cassée et herbe qui pousse dans les fissures de la tombale.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET



Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

Commune de CAMPAN

Cimetière de **Sainte-Marie**

Concession :

délivrée le :

à :

dans la division **n° 3 (A2)**

dans laquelle sépulture ont été inhumées les personnes suivantes :

Aujourd'hui, le 04 septembre 2025 à 10h30, Nous, Maire de la commune, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et conformément à notre avis publié en date du 03 juillet 2025, accompagné de M. Baylac-Troy et Mme Despiau-Pujo, fonctionnaires territoriaux de la commune, nous sommes transportés au cimetière communal et avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la sépulture indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence.

Description de l'état matériel de la sépulture :

- **Sépulture entièrement recouverte d'herbe et la croix est cassée.**

De ces constatations, dont il résulte que ladite sépulture a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature.

Le Maire,

M. BAYLAC-TROY

C. DESPIAU-PUJO

Alexandre PUJO-MENJOUET